PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 18 juin 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

noms et prénoms	situations	observations
FRANZKE Raymond	excusé	pouvoir à M. le Maire
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	présent	
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	excusée	pouvoir à Christian HANEN
BEBON Claude	excusé	pouvoir à Marie-Josée HANESSE
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	présent	
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	présent	
HÉMONET Maud	excusée	
BELEY Marc	présent	
GALLETTA Anna	présente	
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	excusé	
LOCQUET Alexandre	excusé	pouvoir à Jean-Jacques NEYHOUSER

Était également présent : Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des services

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Christian HANEN, Conseiller Délégué.

Ordre du jour :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Point 1 - Commission communale d'aménagement foncier
Rapporteur : Mme BASSOT

Point 2 - Festival « Musiques sur les Côtes »
Rapporteur : Mme ADAM

Point 3 - Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain
Rapporteur : M. le Maire

Point 4 - Mise à jour du tableau des emplois
Rapporteur : M. le Maire

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

M. le Maire sollicite un volontaire parmi les élus pour assurer le secrétariat de la présente séance. Deux élus se proposent :

- M. Neyhouser, conseiller municipal,
- M. Hanen, conseiller délégué.

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, désigne M. Hanen, Conseiller délégué, en qualité de secrétaire de séance par 18 voix contre 2.

M. le Maire passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

En l'absence d'observations de la part des élus présents ou représentés le procès-verbal est arrêté.

Point 1 - Commission communale d'aménagement foncier

Avant la présentation du rapport M. le Maire précise qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt madame Claire ADAM et monsieur Richard PERRET ne participeront pas au vote car ils sont tout deux parties prenantes à la Commission en leur qualité de propriétaires de terrains non bâtis.

Rapport

Mme Bassot, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du logement rappelle que par délibération du 30 janvier dernier, le conseil municipal a décidé de constituer une commission communale d'aménagement foncier.

Pour mémoire, la commission communale d'aménagement foncier est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission comprend également :

- **Le Maire et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal ;**

- Trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe ainsi que deux suppléants, désignés par la chambre d'agriculture ;

- **Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal ;**

- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;

- Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental ;

- Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;

- Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

Afin de constituer cette commission, il convient donc de procéder :

- à l'élection par le conseil municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants ;

- à la désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants.

M. le Maire fait connaître que, par lettre du 22 mai 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder, par le Conseil Municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie à compter du 29 mai, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. Patrick ADAM – 12 rue Saint Nicolas – 57160 Scy-Chazelles

- M. Richard PERRET – 23 rue Alfred Pichon – 57160 Scy-Chazelles
- M. Jean-Claude CENE - 38b route de Lessy – 57160 Scy-Chazelles
- Mme Françoise MULLER – 8 rue Saint Vincent – 57160 Scy-Chazelles
- Mme Dorothée DIDIER - 23 rue Jeanne d'Arc – 57160 Scy-Chazelles

Ces personnes sont de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Le nombre de votants étant de 20 voix, la majorité requise est de 11 voix.
Ont obtenu au premier tour :

- M. Patrick ADAM – 20 voix
- M. Richard PERRET – 20 voix
- M. Jean-Claude CENE - 20 voix
- Mme Françoise MULLER – 20 voix
- Mme Dorothée DIDIER - 20 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

- MM. Patrick ADAM, Richard PERRET et Jean-Claude CENE sont élus membres titulaires ;

- Mme Françoise MULLER en première suppléante et Mme Dorothée DIDIER en seconde suppléante.

Monsieur le Maire et Mme BASSOT Catherine sont désignés comme membres titulaires. Mme ZELL Sandrine et M. Jean-Marc CARLUCCI sont désignés comme membres suppléants.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire précise que cette Commission tiendra sa première réunion vraisemblablement vers la mi-septembre 2024 afin de permettre au Conseil départemental de la Moselle d'engager sa première étude.

Votes

M. le Maire propose de voter à main levée, ce que le Conseil municipal accepte.

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser et Locquet
adopté à la majorité	

Point 2 - Festival « Musiques sur les Côtes »

Rapport

Madame Claire ADAM, adjointe au Maire en charge de la vie associative, des affaires scolaires et du tourisme, rappelle que les communes de Lessy, Plappeville, Lorry-les-Metz et Scy-Chazelles organisent conjointement le festival 'Musiques sur les Côtes' dont la prochaine édition est prévue du 10 au 13 octobre 2024.

Afin de répartir les tâches assignées à chacune des communes et de permettre de régler les participations financières relatives à ce festival, il est proposé de signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les communes de Lessy, Plappeville et Lorry-les-Metz la convention relative à l'organisation de la 23ème édition du festival 'Musiques sur les Côtes' et de prévoir la participation de 500 € de la commune pour l'organisation de ce festival.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Carlucci s'enquiert du thème choisi pour cette année.

Mme Adam répond que ce sera le jazz, rappelant que ce thème a déjà été antérieurement choisi.

Elle ajoute également qu'il est de plus en plus difficile de trouver des sponsors, lesquels sont d'ailleurs pour la majorité implantés à Scy-Chazelles. Dans ces conditions il a été décidé qu'à la subvention du Conseil départemental de la Moselle s'ajoutera désormais une participation financière de chacune des communes concernées fixée uniformément à 500 euros pour 2024.

Votes

contre	néant
abstentions	néant
adopté à l'unanimité	

Point 3 – Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain

Rapport

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Eurométropole a instauré récemment un fonds vert afin d'aider les projets communaux qui s'inscrivent dans les

objectifs du plan climat air énergie de la métropole. Ce fonds est doté de 80 000 € par commune membre pour la période 2024/2026.

La commune a déposé en mai dernier un dossier relatif au remplacement sur cinq rues de la commune de candélabres et de lanternes vétustes par des ensembles cylindro conique en finition thermolaquée équipées de luminaires de modèle TEKK S en LED 36 W et TEJJ M en LED 70 W.

La température couleur de 2 200 kw va contribuer à des économies importantes en termes de consommation d'énergie avec un confort visuel satisfaisant. Cet aménagement va aussi contribuer à limiter la pollution lumineuse et le respect de la biodiversité.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses				Recettes		
Fournisseur	**Montant HT**	**TVA 20%**	**Montant TTC**	**Tiers**	**Libellé**	**Montant TTC**
devis UEM	27 803	5 561	33 363	Etat / DETR		
				Région		
				Département		
				FAFA		
					Total financements publics	0
					Reste à charge hors FDC	27 890
				Eurométropole de Metz	Fonds de concours	**13 945**
					FCTVA 16,404%	5 473
					Reste à charge commune	13 945
TOTAL	**27 803**	**5 561**	**33 363**		**TOTAL**	**33 363**

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 3 juin dernier a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 13 945 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUS RESERVE d'une délibération du conseil métropolitain attribuant un fonds de concours dans les mêmes conditions,
ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de remplacement de l'éclairage public en led pour un montant de 13 945 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Interventions

Après la présentation du rapport, M. le Maire précise que le Bureau de la Métropole a émis un avis favorable au dossier le 3 juin dernier et qu'il demande au Conseil municipal de statuer afin de présenter ce dossier au prochain Conseil métropolitain devant se tenir le 1er juillet prochain.

Mme Zell demande quelles rues sont encore à équiper en dispositif d'éclairage à leds.

M. le Maire répond qu'il s'agit principalement des rues incluses dans le programme d'enfouissement des réseaux secs des secteurs 1 et 3 et qu'elles seront traitées après ces travaux. Il ajoute qu'il y a aussi la voie de la Liberté pour laquelle il convient d'attendre sa requalification.

Votes

contre	néant
abstentions	néant
adopté à l'unanimité	

Point 4 - Mise à jour du tableau des emplois

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet et de supprimer un poste d'Attaché à temps complet au titre de l'avancement de grade de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet et de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise au titre de l'avancement de grade de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au titre de la titularisation d'un agent,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet au titre de la titularisation de deux agents,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au titre de la titularisation d'un agent,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	ANCIEN EFFECTI	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDO
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	0	1	35h
	Attachés Territoriaux	Attaché	1	0	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	21h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	0	1	35h
			1 Co	1 Co	35h
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Principal	0	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2	1	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	31.5h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1	30h
			3 Co	2 Co	35h
Médico-social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	2	2	35h
			2 Co	2 Co	35h
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	1	1	35h
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	3	5	35h
			9 Co	7 Co	30h
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1	28h
Police	Agents de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35h
ENSEMBLE			**37**	**38**	
Total titulaires			*22*	*26*	
Total contractuels			*15*	*12*	

Co = Contractuel

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Neyhouser dit que les titularisations envisagées sont une excellente décision.

M. le Maire explique que plusieurs agents ont quitté la mairie (retraite et mutation) et qu'ils ont été remplacés par des agents très motivés et ayant fait leurs preuves. Il faut savoir les conserver.

Votes

contre	néant
abstentions	néant
adopté à l'unanimité	

<u>Points divers</u>

<u>Festivités du 14 juillet</u>

Mme Adam informe les élus que les traditionnelles manifestations organisées pour la Fête nationale n'auront pas lieu cette année en raison de la finale de *l'Euro 2024* de football qui se jouera le même jour en Allemagne, risquant fortement de compromettre la réussite de notre fête. Quelques désistements sont parvenus parmi les organisateurs (associations, disc-jockey). Il a donc été estimé préférable d'annuler nos festivités. M. le Maire ajoute que le passage de la flamme olympique dans notre commune le 27 juin prochain sera déjà un très beau moment.

---000---

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.

le secrétaire de séance :	le Président de séance :
Christian HANEN Conseiller Délégué	Frédéric NAVROT Maire